

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARPENT

du mardi 25 novembre 2014

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DES CHARGES DE L'AGGLOMERATION

Le conseil désigne l'adjoint aux finances M Christian Lavielle comme délégué titulaire et M. Jean-Marie Allain comme suppléant.

LOYER D'UN LOCAL COMMERCIAL

Le local commercial situé au 52, rue de la place sera prochainement occupé par une prothésiste ongulaire.

Le maire rappelle qu'il convient d'accompagner les initiatives de jeunes qui décident de créer leur entreprise et de redynamiser le centre-bourg.

Compte-tenu de ce contexte, le conseil décide d'abroger la délibération du 22 octobre 2013 et de baisser le loyer, initialement voté à 350 €, à 200 € afin de ne pas créer de distorsion avec le loyer de 200 € pratiqué au rez-de-chaussée de la mairie (charges comprises).

SAINT –ELOI DU PERSONNEL COMMUNAL

Mme Nicol propose de renouveler l'opération « chèques cahdoc » pour la Saint-Eloi.

Le maire suggère, comme les années précédentes, que l'ensemble du personnel, y compris les emplois d'insertion et Mme Chemaki, mise à disposition par le Conseil Général pour les permanences hebdomadaires, qui bénéficie de ce chèque.

Le conseil valide ces propositions et vote l'achat de trente-neuf chèques « Cahdoc » de trente euros pour la Saint-Eloi.

SUBVENTION COLLEGE DE GAULLE

Le conseil répond favorablement à la demande des enseignants du collège Charles de Gaulle pour participer à hauteur de 550 € au séjour « ski » de onze jeunes marpentois.

VENTE DE PARCELLES

Le conseil mandate le maire pour signer trois compromis de vente au « Pré fleuri » sur la base du prix défini par le conseil municipal et un quatrième compromis pour la parcelle située impasse V Hugo , pour un montant de 12 000 euros.

Le maire rappelle que les Domaines avaient estimé cette parcelle à 25 000 euros mais qu'une collectivité peut vendre en-dessous de l'estimation des domaines lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général.

En l'occurrence, cette parcelle de 489 m2 a été mise en vente au prix des domaines en 2012 mais, compte-tenu de sa situation (nombreux vis-à-vis) n'a intéressé aucun acheteur. La commune a donc progressivement diminué son prix pour éviter d'avoir à entretenir ce terrain et pouvoir percevoir les impôts correspondants.

MODIFICATION BUDGETAIRE

M Lavielle adjoint aux finances explique qu'en fin d'année, les retards de versement des dotations de l'Etat créent une situation tendue en matière de trésorerie sur certains postes et nécessitent une modification d'ordre budgétaire consistant à procéder à des transferts de certaines lignes budgétaires excédentaires sur les postes « locations mobilières » et « charges de personnel ».

Le conseil vote ces modifications d'ordre budgétaire.

RECENSEMENT

Le conseil vote la création de six postes d'agents recenseurs pour le recensement de 2015 et adopte les modalités de rémunération proposées par le collège d'adjoints.

Le maire précise que les vacances versées à ces agents seront entièrement couvertes par la dotation de l'Etat dans le cadre du recensement.

ACQUISITIONS FONCIERES

Le conseil donne son accord pour reprendre à titre gracieux plusieurs parcelles rue Delbreil afin de procéder à un élargissement de la voirie.

SUBVENTION PARLEMENTAIRE

Quatre sénateurs (M Legendre, M Vandierendonck, Mme Bataille et Mme Blandin) ont répondu favorablement à notre demande de subvention pour le moulin farine

Le conseil mandate le maire pour solliciter officiellement auprès de Mme Blandin puisque seule cette dernière pouvait s'engager à hauteur de la somme demandée, soit 5000 €.

CONVENTION GRDF

Le conseil autorise le maire à signer la convention autorisant le distributeur de gaz à rechercher les points les plus opportuns pour poser et héberger les concentrateurs, indispensables à la collecte des informations dans le cadre des futurs compteurs gaz.

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS PERI-SCOLAIRE

M Leblanc, adjoint à l'accueil de loisirs, explique que la CAF peut subventionner l'actuelle garderie du matin et du soir à condition de la déclarer en « accueil de loisirs péri- scolaire » à partir de 2015, ce qui nécessite de présenter un projet pédagogique et de pratiquer des tarifs différenciés.

Les tarifs votés par le conseil sont donc de 0,50 € (coefficient supérieur à 600 €), de 0,40 € (coefficient compris entre 370 € et 600 €) et de 0,30 € (coefficient inférieur à 370 €) selon les coefficients CAF, avec une majoration de 50 % pour les extérieurs.

RECRUTEMENTS DE VACATAIRES

Le conseil donne pouvoir au maire pour recruter des auxiliaires en cas d'arrêt maladie d'un agent.